
N° 1997-2159 - déplacements et voirie - Lyon 3° - Acquisition, à titre gratuit, de deux parcelles situées rue Sainte Anne de Baraban et impasse Saint Eusèbe et appartenant à la SNC Charial-Baraban - Echange, avec ladite société, de deux parcelles situées rues Antoine Charial, de l'Espérance et impasse Saint Eusèbe - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Mesdames et messieurs,

Suivant un arrêté de lotissement qui lui a été délivré le 4 mars 1991 sous le numéro 69-383-90-00010-1 pour la construction d'un ensemble immobilier situé rues Antoine Charial, de l'Espérance, Sainte Anne de Baraban et impasse Saint Eusèbe à Lyon 3°, la SNC Charial-Baraban, dont le siège social est 96, boulevard Vivier-Merle à Lyon 3°, ou toute société susceptible de lui être substituée, s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine les parcelles de terrain dont la désignation suit :

Adresses	Références cadastrales	Superficie en mètres carrés	Estimation des services fiscaux	Destination
rue Sainte Anne de Baraban, à l'angle de l'impasse Saint Eusèbe	section DV n° 80	2	2 000 F	création d'un pan coupé
rue Sainte Anne de Baraban	section DV n° 81	65	65 000 F	élargissement de la voie

Par ailleurs, la SNC Charial-Baraban ou toute société susceptible de lui être substituée, céderait également à la Communauté urbaine, par voie d'échange, les terrains indiqués ci-après :

Adresses	Références cadastrales	Superficie en mètres carrés	Estimation des services fiscaux	Destination
rue de l'Espérance	dépend du terrain section DV n° 84	212	212 000 F	élargissement de voie
rue de l'Espérance, à l'angle de la rue Antoine Charial	section DV n° 90	8	8 000 F	création d'un pan coupé

En échange, la Communauté urbaine céderait une parcelle de terrain nu de 22 mètres carrés estimée à 22 000 F, située impasse Saint Eusèbe à Lyon 3°, cadastrée section DV numéro 73 et destinée à être remembrée aux terrains contigus, propriété de la SNC Charial-Baraban, aux fins de réalisation d'un programme immobilier.

Bien que les parcelles échangées aient des valeurs différentes du fait que leurs superficies ne sont pas identiques, la SNC Charial-Baraban a accepté de céder le surplus à titre gracieux ;

B - Propose d'approuver le compromis qui lui est présenté et de l'autoriser à signer l'acte authentique d'échange sans soulte à intervenir ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'arrêté de lotissement délivré le 4 mars 1991 sous le numéro 69-383-90-00010-1 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve le compromis qui lui est présenté et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique d'échange sans soulte à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,